

Compte rendu de la séance du mercredi 13 novembre 2019

Ordre du jour:

- Délibération relative à l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes "Terres d'Apcher Margeride Aubrac";
- Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque "prévoyance" dans le cadre de la mise en oeuvre d'une convention de participation ;
- Délibération décidant l'adhésion au contrat d'assurance "statutaire" ;
- Délibération concernant des admissions en non-valeur ;
- Délibération concernant la passation du marché pour l'opération " Restauration de l'Église St-Jean;
- Délibération concernant la passation du marché pour l'opération " Restauration de l'espace associatif et des services mutualisés".
- Délibération concernant le renouvellement de l'engagement de la commune à PEFC Occitanie pour notre forêt ;

Délibérations du conseil:

1 - Restauration Église St-JEAN – Passation du marché

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement du projet de restauration de l'Église Saint-Jean, édifice du XIIème siècle, classé au titre des Monuments Historique depuis 1932.

Le coût estimatif du projet est de 315 000 € H.T.

Madame le Maire rappelle au Conseil le plan de financement :

Etat (DRAC)	50%	157 500 €
Région	20%	63 000 €
Département	10%	31 500 €
Autofinancement :	(20%)	(63 000 €)
<i>Fonds de concours Comcom TAMA</i>	<i>3.97%</i>	<i>12 500 €</i>
<i>Fonds propres et Souscriptions Fondation du Patrimoine</i>	<i>16.03%</i>	<i>50 500 €</i>
TOTAL	100%	315 000 €

Madame Le Maire présente au Conseil le Dossier de Consultation des Entreprises, élaboré par M. FIORE Frédéric, architecte du Patrimoine et maître d'œuvre de la Commune pour ce projet.

Madame le Maire explique au Conseil que cette opération est soumise, conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 pris pour son

application, à l'obligation d'une coordination en matière de sécurité et protection de la santé. Cette mission porte sur l'ensemble des phases de conception, d'étude et de d'élaboration du projet ainsi que de réalisation des ouvrages. Aux termes des textes précités, cette opération est classée en niveau 3.

Des devis ont donc été demandés concernant la mission de coordination Sécurité Protection Santé.

Madame le Maire présente au Conseil les différents devis reçus.

Madame Le Maire explique également au Conseil, qu'au vu de l'urgence liée à la dégradation des peintures intérieures de l'édifice, aggravée par des conditions climatiques incertaines, et après concertation avec le représentant de la DRAC et notre maître d'œuvre, des devis ont été demandés afin que des sondages et des examens des peintures murales de l'église Saint Jean soient effectués au plus vite, avant disparition complète de celles-ci.

L'entreprise Malbrel Conservation à Capdenac a été retenue pour la réalisation de cette étude pour laquelle s'en suivra un constat d'état et un diagnostic notifiés dans un rapport.

Où cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Mandate** Madame le Maire pour signer la passation de marché telle qu'établie par M. Frédéric FIORE, Architecte du Patrimoine, 300 rue Auguste Broussonnet, Résidence Espace Saint-Charles, Pavillon Est 1^{er} étage, MONTPELLIER (34090), maître-d'œuvre.
- **Autorise** Madame Le Maire à engager la S.A.R.L. SPS LOZERE, 17 Rue Basse, BP 110 , MENDE (48000 Cedex 3) pour un montant de 815.00€ HT, afin de mener à bien la mission de coordination SPS.
- **Valide** le choix de Madame Le Maire pour engager l'entreprise MALBREL Conservation, Le Port_CAPDENAC (46100) pour un montant de 5 180.00€ HT, afin de mener à bien la réalisation de sondages et d'examens des peintures murales de l'église Saint Jean.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents, à inscrire les crédits au budget et à mandater les factures, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ce dossier.

2 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC" DU 25/09/2019

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres, conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées, c'est-à-dire les charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2019 pour :

- évaluer les charges liées au transfert, à la Communauté de Communes, de compétences ou d'équipements au 1^{er} janvier 2019 (MSAP, CLSPD et micro-crèche)
- réviser les évaluations de la compétence tourisme pour prendre en compte le transfert des produits de la taxe de séjour à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019 et le nouvel examen des charges transférées pour l'office de tourisme de St Alban sur Limagnole

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT le 25 septembre 2019, joint en annexe.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le présent rapport de la CLECT

3 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération adoptée le 02/04/2019, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE,
- Et

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Vu l'avis du Comité technique du 04/11/2019,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Madame le Maire, à conclure :

- une convention de participation avec le Groupe VYV
- une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros.
La facturation est annuelle.

- **Que la collectivité participera** compter du 1^{er} janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,

- **De fixer** un montant mensuel de participation égale à 10 € par agent (validé au CT du 04/11/2019).

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

4 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE / GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5.06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Madame Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Elle propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Madame Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2020* :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5.61% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- **D'inscrire** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

5 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de l'eau .

Certains titres restent impayés malgré les nombreuses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver l'admission en non valeur des recettes :

- FULCRAND Olivier : redevance et consommation eau 2014- d'un montant de 468.80€. Suite au courrier de la Trésorière indiquant que le redevable a une clôture insuffisante actif sur RJ-LJ.

En raison de ces éléments le conseil accepte l'admission en non-valeur pour le budget de l'eau (M40) d'un montant total de 468.80€ au titre de l'article 6542 correspondant à la liste des produits irrécouvrables transmise par la Trésorerie.

6 - REHABILITATION DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET DES SERVICES MUTUALISES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement du projet de réhabilitation de notre espace associatif et de ses services mutualisés. Il s'agit de mettre aux normes l'accessibilité tout en faisant des économies d'énergie.

Le coût estimatif du projet est de 191 841.91€ H.T.

Madame le Maire rappelle au Conseil le plan de financement :

Etat : DETR	50.36%	96 620.53 €
Région	29.64%	56 853.00 €
Autofinancement : <i>Fonds propres</i>	20%	38 368.38 €
TOTAL	100%	191 841.91 €

Madame le Maire présente au Conseil le Dossier de Consultation des Entreprises, élaboré par le cabinet Bonnet Teissier, architecte à l'origine du projet initial de notre espace et maître d'œuvre de la Commune pour ce projet.

Madame le Maire explique au Conseil que cette opération est soumise, conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 pris pour son application, à l'obligation d'une coordination en matière de sécurité et protection de la santé. Les prestations, objet du présent marché, relèvent de la 1^{ère} catégorie au sens du code du travail.

Des devis ont donc été demandés concernant la mission de coordination Sécurité Protection Santé, ainsi qu'auprès d'organismes de bureau de contrôle, s'agissant d'un projet de restauration concernant un Etablissement Recevant du Public de 4^{ème} catégorie.

Madame le Maire présente au Conseil les différents devis reçus.

Où cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté ;

- **Mandate** Madame le Maire pour signer la passation de marché telle qu'établie par le cabinet Bonnet Teissier - Architectes D.P.L.G , 8 rue de Wunsiedel, MENDE (48000), maître-d'œuvre ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager la S.A.R.L. SPS LOZERE - 17 Rue Basse, BP 110, MENDE (48000 Cedex 3) pour un montant de 900.00€ HT, afin de mener à bien la mission de coordination SPS ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager le bureau de contrôle BUREAU VERITAS CONSTRUCTION - Résidence Wagner, 87 Rue Saint Firmin, 12850 ONET LE CHATEAU, pour un montant de 2930.00€ HT.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents, à inscrire les crédits correspondants au budget et à mandater les factures, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

7 - RENOUELEMENT ENGAGEMENT A PEFC OCCITANIE

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale de Serverette les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler son adhésion, pour la forêt communale de "La Rouvière" que la commune de Serverette possède en Occitanie, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans.** Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- **de s'engager** à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés ;
- **d'accepter et de faciliter** la mission de PEFC Occitanie et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- **de s'engager** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **d'accepter** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **de s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- **de désigner** le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.